



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ 2025-120-STA

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT - BROCANTE 2025

Le Maire de la Commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Considérant qu'à l'occasion de la brocante du **dimanche 19 octobre 2025** à MARSEILLE EN BEAUVAISIS organisée par le Comité des Fêtes il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : Samedi 18/10/2025 de 13h00 à 17h00, afin de procéder au traçage des emplacements de la brocante, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- **Rue de la Gare, Rue du Bois & Rue Phileas Lebesgue**

Article 2 : Dimanche 19/10/2025 de 6h00 à 20h00, pour le bon déroulement de la brocante, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur trottoirs et chaussées devant les numéros suivants :

- **49 bis & 51 de la rue du Général Leclerc**

Article 3 : Du Vendredi 17/10/2025 à 17h00 au Dimanche 19/10/2025 à 20h00, le stationnement sur le parking situé à l'arrière de la salle des fêtes (accessible depuis la rue du Moulin) sera réservé aux organisateurs et exposants du « Salon du Bien-Être ».

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par la commune de Marseille en Beauvaisis.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis et copie sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Article 7 : Le maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille en Beauvaisis

Le 14/10/2025

Le Maire,

Isabelle DUBUT

